

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT  
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509  
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 04 03 26  
Séance du jeudi 5 Mars 2026

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE EAU

### Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 11  
Procuration :  
Absent : 7

### Date de la convocation

Le 16/02/2026

### Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation du CFU pour l'année 2025 du syndicat mixte trigone, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte financier et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Syndicat Mixte Trigone – Délibération n°04 03 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur Francis DUPOUEY Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORMENT, Vice-Président ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 979 761,68	4 896 418,51	12 876 180,19	
	Recettes réalisées (1)	B	5 257 381,20	4 975 641,86	10 233 023,06	
	Restes à réaliser	C	2 334 582,00	0,00	2 334 582,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 195 595,00	5 435 000,00	13 630 595,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	4 831 822,06	4 925 719,83	9 757 541,89	
	Restes à réaliser	F	2 159 124,00	0,00	2 159 124,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	425 559,14	49 922,03	475 481,17	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	215 833,32	538 581,49	754 414,81	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	641 392,46	588 503,52	1 229 895,98	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	175 458,00	0,00	175 458,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	816 850,46	588 503,52	1 405 353,98	

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORMENT, Vice-Président,  
 Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants présents et représentés  
 DELIBERE ET DECIDE**

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe eau de l'exercice 2025 annexé à la présente délibération
- De donner pouvoir à M. Francis DUPOUEY le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
 Francis DUPOUEY

